

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/12/13/2012021150/justel>

Dossier numéro : 2012-12-13/21

Titre

13 DECEMBRE 2012. - Arrêté ministériel approuvant les plafonds de rétribution des guides indépendants des Musées royaux d'Art et d'Histoire

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 19-03-2021 inclus.

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 07-01-2013 page : 271

Entrée en vigueur : 01-01-2013

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les plafonds de rétribution des guides indépendants pour les services qu'ils prestent aux Musées royaux des d'Art. et d'Histoire, repris dans le tableau de l'annexe A, sont approuvés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2013.

[Art. 3](#). Le président du service public fédéral de programmation Politique scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)^[1] Annexe A à l'arrêté ministériel du 12 février 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 approuvant les plafonds des guides indépendants des Musées royaux d'Art. et d'Histoire

En semaine	EUR	Week
Visite guidée groupe scolaire (maximum 15 élèves) :		Rondleiding scholen (maximum 15 leerlingen):
collections permanentes	65	vaste collecties
exposition temporaire	65	tijdelijke tentoonstelling
Atelier enfants (maximum 12 enfants, durée : 2 heures)	70	Kinderatelier (maximum 12 kinderen, duur: 2 uur)
Visite guidée adultes (minimum 15 personnes) :		Rondleiding volwassenen (minimum 15 personen):
collections permanentes	65	vaste collecties